

Chronique judiciaire Assises Rwanda 2007 N°1

**Le procès de Bernard NTUYAHAGA devant
la Cour d'Assises de Bruxelles
Les moments forts du procès semaine après semaine**

Bruxelles, semaine du 23 au 27 avril 2007

« Interrogatoire de l'accusé et témoins de contexte »

Me DE TEMMERMAN sur l'histoire (23.04.07)

Le procès du major NTUYAHAGA a véritablement pu commencer lundi 23 avril. En effet, le jeudi 19 avril avait eu lieu la composition du jury et la lecture de l'acte d'accusation. Quant à l'audience du vendredi 20 avril, elle avait été suspendue en raison de l'absence du principal défenseur de l'accusé, Me DE TEMMERMAN. Celui-ci était en effet retenu au Congo, afin d'en ramener un témoin capital pour la défense, Monsieur NUBAHA, ancien colonel des Forces Armées Rwandaises (FAR), dont faisait partie l'accusé.

Lundi 23 avril, à l'ouverture de l'audience, Me Luc DE TEMMERMAN, rentré du Congo, a répondu à l'acte d'accusation par son acte de défense où il a, entre autres, pris à partie les ministres Patrick DEWAELE et Karel DE GUCHT, les accusant d'avoir tout fait pour l'empêcher de ramener son précieux témoin en Belgique. Il a annoncé ses intentions de prouver l'innocence de son client.

Par la suite, il a quitté la salle d'audience, ne voulant pas être présent lors de l'interrogatoire de l'accusé par le- Président de la Cour, Madame Karin GERARD, afin, a-t-il dit, qu'on ne puisse pas lui reprocher d'avoir influencé les réponses de son client. L'interrogatoire du Président de la Cour d'assises a duré 8h00 en tout et s'est donc prolongé jusqu'au mardi matin, suivi immédiatement des nombreuses questions des avocats des parties civiles à l'accusé. Me DE TEMMERMAN jugera scandaleux de ne pas avoir été rappelé à ce moment là, et provoquera un incident d'audience à ce sujet, le mardi en début d'après-midi, incident qui se sera réglé dans le bureau du bâtonnier.

« J'étais là au mauvais endroit au mauvais moment » (23.04.07 et 24.04.07)

Durant son interrogatoire, tant par le Président de la Cour que par les parties civiles, Bernard NTUYAHAGA est resté sur ses positions, évitant soigneusement de répondre de manière concise à des questions pourtant très précises. Il n'a fait que confirmer toutes ses dernières déclarations : il est resté chez lui dans la nuit du 6 au 7 avril. Il nie donc avoir participé à une importante réunion de l'Etat-major durant cette nuit où plusieurs témoins disent pourtant l'avoir vu et où il aurait reçu l'ordre de neutraliser les casques bleus belges. Le matin, un minibus de l'Etat-major, qu'il n'a pas appelé, est venu le chercher pour le conduire à son bureau. Sur le chemin, il a embarqué des casques bleus (10 blancs et 5 noirs), alors qu'ils faisaient du stop sur le bord de la route. Il les a déposés au camp Kigali et s'est ensuite directement rendu dans son bureau, d'où il n'a rien pu entendre de ce qui se passait, puisqu'il se situe à la cave.

Lorsqu'il en est sorti, il a vu les casques bleus en difficulté. Il dit avoir essayé de s'interposer, avec d'autres officiers, face aux soldats qui les frappaient, mais la mutinerie était générale et il n'a rien pu faire.

Il dit n'avoir eu que très peu de contacts avec les gens de Kigali, car il était entièrement occupé par son travail et un chantier sur sa maison. Il ne connaissait pas ses voisins, ne savait pas où se trouvait la résidence du Premier Ministre, et ignorait les nationalités des casques bleus présents à Kigali. Il n'a pas vu le drapeau belge sur l'uniforme des casques bleus qu'il a embarqué dans le minibus. Il ne sait pas non plus s'il y a eu un génocide des Tutsis au Rwanda, la réponse devant être laissée, selon lui, aux « spécialistes ». L'accusé a répété plusieurs fois qu'il se sent victime d'un complot des autres officiers de l'armée, qui se déchargent de toutes leurs responsabilités sur lui. Il est innocent, il a seulement eu le malheur de se trouver « *au mauvais endroit au mauvais moment* »

L'instruction a la parole... (24.04.07 et 27.04.07)

Mardi après midi, Damien VANDERMEERSCH et Sylviana VERSTREKEN, les juges d'instruction de cette affaire, ont exposé au jury le déroulement de leur instruction. (Ils ont terminé de le faire vendredi après midi, mais nous résumons ici l'ensemble de leur exposé pour plus de clarté).

M. VANDERMEERSCH, très didactique à l'attention des jurés, a replacé le dossier NTUYAHAGA dans son contexte. En effet, l'instruction de cette affaire s'inscrit dans le cadre de plusieurs autres affaires liées au génocide rwandais dont la Belgique était et est toujours en charge. Il a expliqué qu'étant donné la loi de compétence universelle dont nous nous sommes dotés, les juges belges sont compétents, à certaines conditions, pour juger des crimes de droit international commis à l'étranger, sur des personnes de nationalité étrangère et par des personnes de nationalité étrangère. Ainsi, dans cette affaire, l'enquête a pu ne pas se limiter à l'assassinat des casques bleus et a donc porté sur l'ensemble des crimes dont le major NTUYAHAGA est soupçonné, bien que toutes les parties civiles n'aient pas la nationalité belge.

Ensuite, le juge d'instruction a présenté l'ensemble de ses nombreuses sources : enquêtes de l'auditorat militaire, rapport de commissions d'enquête belge ou onusienne, rapports d'organisations non gouvernementales, audition de nombreux témoins tant en Belgique qu'au Rwanda (lors de commission rogatoire), documents émanant du TPIR, documents émanant du Ministère des Affaires Etrangères (à la suite d'une perquisition), copie du dossier constitué par les autorités judiciaires rwandaises, ...

Il a insisté sur les difficultés rencontrées au cours de son enquête : des difficultés matérielles et logistiques, mais aussi des difficultés liées également au manque de coopération de certains organismes : le Ministère de la Défense où il a fallu perquisitionner, l'ONU (qui lui a interdit d'entendre oralement le Général Roméo DALLAIRE, chef de la mission de la MINUAR), les autorités Tanzaniennes qui ont détenu le major NTUYAHAGA durant de nombreuses années, ...

Pour finir, le juge d'instruction a tenté en quelques mots de nous retracer l'explication historique du génocide de 1994 au Rwanda. Il évoque la guerre civile qui avait lieu depuis 1990, l'importante montée des tensions depuis 1990, s'accroissant de manière importante depuis la conclusion des accords d'Arusha jusqu'à éclater au 6 avril 1994. Il a terminé en insistant sur l'importance pour les jurés de bien cerner le contenu du mandat de la MINUAR de l'époque, un mandat élaboré pour gérer une situation de paix, et non pas de guerre.

« Les casques bleus et un million de Rwandais ont été sacrifié au profit du FPR » (25.04.07)

La journée du mercredi 25 avril s'est ouverte sur l'audition d'un témoin de contexte cité par la défense, M. Joseph MATATA. Celui-ci se présente comme défenseur des droits de l'homme de 1990 à aujourd'hui au Rwanda au sein de l'ARDHO, et ensuite ici en Belgique au sein du *Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda*.

Selon le témoin, qui n'était pas au Rwanda d'avril à juillet 94, mais bien avant et après pour ses enquêtes, il n'y a pas eu de génocide ethnique. Il y a eu un « *génocide politique* » et il a été commis tant par les membres des FAR, du MRND et du CRD, qui assimilait tous les Tutsis à des pro-FPR, que par les membres du FPR, qui assimilaient tous les Hutus à des génocidaires. Selon Joseph MATATA, le FPR a bénéficié du génocide des Tutsis et de l'appui de plusieurs grandes puissances pour arriver au pouvoir. En effet, dit-il, les USA, la Grande-Bretagne, la France et la Belgique espéraient pouvoir, avec l'appui du FPR, déstabiliser la région du Kivu et ainsi piller les richesses du Congo. C'est d'ailleurs le FPR qui a commencé à massacrer des familles entières d'opposants dans la matinée du 8 avril (avant cela, selon M. MATATA, il n'y avait eu que des assassinats très ciblés). Les Hutus n'ont dès lors fait que « répondre » au FPR, en assassinant les femmes et enfants des Tutsis.

En ce qui concerne le procès de l'accusé, le témoin pense qu'il s'agit d'une aberration, la justice belge étant manipulée par une magistrature Rwandaise épurée, aux mains du FPR, et très habituée à pratiquer le mensonge. De plus, selon lui, Ntuyahaga ne peut pas être responsable de la mort des casques bleus : « *il y avait un climat anti-belge, ils ont été pris au pif, Ntuyahaga ne ferait pas cela* ». Pourtant, à la question de savoir qui a tué les casques bleus, le témoin admet qu'il s'agit bien des extrémistes Hutu : « *Cela s'est fait en plein jour, on les connaît* ». Mais, ajoute-t-il, ces assassinats ont profité en fait au FPR, car ils ont permis le génocide, sans lequel le FPR ne serait jamais arrivé au pouvoir. Le FPR souhaitait donc également le retrait de la MINUAR.

Ce témoignage a irrité plusieurs avocats des parties civiles, qui l'ont fait savoir dans leurs commentaires. Ils ont attiré l'attention du jury sur les formes subtiles que le négationnisme du génocide rwandais prend aujourd'hui : théorie de double génocide, génocide politique,... Me Clément de Cléty a quant à lui vivement critiqué le point de vue du témoin : « *Prétendre que le FPR a laissé faire le génocide pour prendre le pouvoir, c'est exactement la même chose que de dire que les juifs des Etats-Unis ont laissé exterminer les juifs d'Europe pour pouvoir négocier la création de l'Etat d'Israël* ».

La France est innocente... (26.04.07)

Mercredi matin, la cour a entendu Pierre PEAN, témoin cité par la défense. Cet enquêteur indépendant, français, a publié plusieurs ouvrages résultant de ses investigations à caractère journalistique. Il a plusieurs contacts importants avec des gens de l'Elysée. Notamment, en 1994, il était en contact avec le président François MITTERAND, mais aussi et surtout avec Bruno DELAYE ; le « monsieur Afrique » de l'Elysée. Il a essentiellement expliqué la thèse qu'il défend dans son livre « *Noires fureurs, Blancs menteurs* » à savoir que c'est le FPR qui est responsable de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, et que la France n'est en aucun cas « *complice du génocide* ».

Il dénonce le rôle de plusieurs associations, notamment « *Survie* » dirigée par Jean Carbonare, proches selon lui du FPR, et chargées de la « *guerre des mots* » ou de propagande en faveur du FPR auprès des démocraties européennes. Ces associations ont, selon lui, réussi à imposer une seule version de l'histoire, mettant en avant les crimes du régime d'Habyarimana que la France soutenait, plutôt que les crimes commis par le FPR, qui ont pourtant fait, selon le témoin, autant, sinon plus de victimes Hutus que le génocide n'a fait de victimes Tutsis. Lorsque le FPR a attaqué l'avion, estime M. PEAN, il savait qu'il y aurait des massacres de Tutsis, même s'il n'avait sans doute pas prévu leur

ampleur. A ce titre donc, la vérité sur les auteurs de l'attentat de l'avion présidentiel devrait permettre une autre lecture du génocide. Toujours selon M. PEAN, la France ne porte aucune responsabilité dans l'attentat de l'avion, ni dans le génocide des Tutsis car elle ne soutenait le régime d'Habyarimana que pour soutenir les accords de paix d'Arusha.

En ce qui concerne le climat anti-belge, M. PEAN l'explique par la collusion existant ou pouvant exister entre les soldats de la MINUAR et les soldats du FPR. Il en veut pour preuve que ceux-ci n'ont jamais enquêté sur les crimes commis par le FPR, qu'ils ont permis l'arrivée des soldats du FPR au CND, qu'ils étaient chargés de surveiller l'aéroport le soir de l'attentat, et qu'ils ont aidé le général Kagamé à rejoindre Kampala à la suite de l'attentat, etc. Le témoin a enfin insisté sur les interrogations qui subsistent à propos de la mission des casques bleus dans le parc de l'Akagera, la veille de l'attentat.

En début d'après midi, les avocats des parties civiles ont tenté de décrédibiliser le témoignage de M. PEAN, mettant en évidence les lacunes de ses sources, provenant essentiellement de l'Elysée; ce qui, de manière suspecte, lui a permis de laver la France de toute responsabilité dans le génocide.

« L'assassinat des 10 casques bleus était une bavure » (26.04.07)

La journée du mercredi a continué avec l'interrogatoire d'Antoine NYETERA, Tutsi et descendant, selon ses dires, de l'ancienne famille royale rwandaise, chassée du pouvoir lors de la révolution Hutu en 1959. Ce témoin de contexte, cité par la défense, était présent au Rwanda lors des événements de 1994, contrairement à ceux entendu jusqu'à ce moment. Il a répondu aux questions de l'assesseur du Président qui portaient essentiellement sur la perception par la population rwandaise de Kigali des soldats de la MINUAR et du Premier Ministre Agathe UWILINGIYIMANA. M. NYETERA a confirmé qu'il régnait effectivement un climat anti-belge à l'époque. « *Les soldats belges avaient une étiquette de gens pas corrects avec la population* ». Quant au Premier Ministre, selon le témoin, elle n'avait aucune légitimité ni crédibilité aux yeux de la population. Elle était vue, tout comme Faustin TWAGIRAMUNGU, non pas comme une Hutu modérée, mais comme une pro-FPR. Selon le témoin, elle a été assassinée car elle s'apprêtait à annoncer la mort du Président à la radio et à lui succéder. Or, selon le témoin cela aurait été un coup d'Etat, car la Constitution prévoyait qu'en cas de vacance du pouvoir, la personne habilitée à annoncer la mort du Président et à le remplacer était d'abord le Président de l'Assemblée nationale, et ensuite le Président de la Cour suprême.

Concernant la mort des 10 casques bleus, il a expliqué qu'il s'agissait selon lui d'une bavure non programmée par qui que ce soit. L'intention n'était certainement pas de les tuer. D'après les « on-dit » qu'il rapporte, un des casques bleus aurait tiré des coups de feu, et c'est suite à cela que les militaires se seraient déchaînés sur eux.

La France serait à l'origine de la rumeur attribuant la responsabilité de l'attentat aux belges (26.04.07 et 27.04.07)

Colette BRAECKMAN, journaliste belge au *Soir* et pour *Le Monde diplomatique* citée à la demande des parties civiles, a été interrogée en fin d'après midi et durant toute la matinée du jeudi. Etant donné qu'elle s'est rendue régulièrement au Rwanda dans les périodes précédant et pendant le génocide, Mme BRAECKMAN a exposé différentes expériences personnelles qui l'avaient confrontée avec la montée des tensions entre les deux groupes ethniques, mais également avec la montée du climat anti-belge.

Lors d'un entretien avec le Premier Ministre en décembre 1993, celle-ci lui aurait fait part de l'existence d'un plan des extrémistes Hutus visant à l'assassinat d'environ 10 militaires belges pour entraîner le départ de la MINUAR. Par la suite, elle dit avoir eu la confirmation que la RTLM montait en

épinglé quelques incidents réels entre les casques bleus belges et la population rwandaise afin de les décrier. Enfin, selon Mme BRAECKMAN, le sentiment anti-belge a été exacerbé dans les milieux extrémistes par trois autres faits : 1) l'opération « clean corridor » qui a permis aux militaires du FPR de s'installer au CND, en plein cœur de Kigali, 2) le déploiement des militaires en vue de soutenir la mise en place des accords d'Arusha, et 3) le fait qu'une importante représentation politique du FPR se trouvait à Bruxelles.

Le dimanche suivant le déclenchement du génocide, Mme BRAECKMAN est arrivée à l'aéroport de Kigali où elle a discuté avec beaucoup de familles belges en partance. Un couple de coopérants belges lui a rapporté que l'épouse du commandant français de l'avion présidentiel se trouvant chez eux lors de l'attentat, ils avaient téléphoné à l'ambassade de France pour avoir des renseignements : on leur avait répondu que les belges étaient responsables de l'attentat. Selon le témoin, il y a donc eu deux sources à la rumeur attribuant l'attentat de l'avion aux soldats belges : l'ambassade de France à Kigali et la RTLM.

Colette BRAECKMAN a affirmé avoir reçu par la suite, en juin 94, une lettre d'un certain « Tade », selon laquelle l'attentat contre l'avion aurait été commis par deux français, membres du département d'assistance militaire au Rwanda. L'auteur de la missive affirme que seulement trois personnes du parti CDR et lui-même étaient au courant de cet attentat. Il dit de lui, dans sa lettre, qu'il est un chef de milice à Kigali, qu'il est gravement blessé et qu'il tient à faire passer ce message pour éviter que ne soient mis en cause les Belges dans l'attentat de l'avion présidentiel.

Mme BRAECKMAN a expliqué avoir fait plusieurs démarches pour vérifier la fiabilité de cette lettre. Si elle n'a jamais réussi à prouver que l'attentat avait bien été commis par des soldats français, plusieurs autres indices contenus dans la lettre ont pu être vérifiés, tel le vol des uniformes des soldats belges de la MINUAR. L'uniforme d'un de ces soldats, volé peu auparavant, aurait été porté, selon des témoins, par un européen à proximité de l'aéroport peu avant l'attentat.

Ensuite Mme BRAECKMAN a expliqué s'être rendue au Rwanda en juin 1994, sur les traces du FPR. Elle a pu voir de nombreux charniers et quelques survivants, pour la plupart des enfants Tutsi portant encore les traces de coups de machettes.

Elle a donné sa vision de l'opération Turquoise mise en place par le gouvernement français, selon elle, non pas dans un but humanitaire, mais militaire. En effet, bien que le Rwanda ne soit pas d'une grande importance d'un point de vue économique pour la France, il a par contre une grande importance géostratégique et politique, selon Mme BRAECKMAN. En effet, il est considéré comme une porte sur le Zaïre, qui était le grand enjeu de l'époque. Il fallait donc soutenir les alliés de la France, puisque le FPR est considéré comme un allié traditionnel des Etats-Unis, ses dirigeants étant issus de l'Ouganda, pays anglophone.

Pour terminer, Mme BRAECKMAN a subi pendant plus d'une heure l'interrogatoire de l'avocat de la défense, Me Luc DE TEMMERMAN. Il a fait remarquer que durant ses observations en juin 1994, elle n'était pas libre de ses mouvements, puisqu'elle était en zone contrôlée par le FPR ; et que dès lors, les charniers qu'elle avait vus étaient peut-être ceux de victimes de cette force armée-là et non pas des miliciens. Il a essayé de démontrer que Mme BRAECKMAN est, selon ses propos, « *une romancière, contrairement à Pierre Péan, qui est lui un enquêteur sérieux.* »

Les médias de la haine ont joué un rôle important pour le climat anti-belge... (27.04.07)

Jean-Pierre CHRETIEN est un historien français, spécialiste de l'Afrique des Grands Lacs. Il a enseigné au Burundi et a dirigé la rédaction d'un livre portant sur l'étude des médias du Rwanda avant

et pendant les événements de 1994, dont certains ont été, selon lui, une arme efficace au service des planificateurs du génocide. Les sources de ce livre (intitulé « *Les médias du génocide* ») sont diverses et portent tant sur la presse écrite que la presse radiophonique.

A travers cette publication, il analyse l'ensemble des médias présents au Rwanda de 1990 à 1994. Toutefois certains médias ont fait l'objet d'analyses plus approfondies car ils se distinguaient de par leur continuité et leur virulence, comme par exemple le journal *Kangura* et la Radio Télévision Libre des Mille Collines (connue sous le nom de RTLM). Le témoin s'est dit frappé par les synergies entre ces deux organes d'un point de vue idéologique, mais également d'un point de vue financier. Les actionnaires de la RTLM ont été clairement identifiés (la liste de leur nom se trouve dans son livre) et sont des personnalités proches du MRND et du CDR. Selon M. CHRETIEN, cette radio qui a été fondée en 1992 a tout de suite connu un important succès parce qu'elle était très proche de ses auditeurs, qu'elle a développé les « directs » qui n'étaient pas utilisés par la radio nationale, plus traditionnelle, et parce qu'elle passait de la très bonne musique et avait des journalistes de qualité doués d'un grand sens de l'humour. Tout le monde écoutait donc cette radio, même les Tutsis. Toutefois, à partir de 1993 et de la signature des accords d'Arusha, le message de la RTLM à l'égard des Tutsis, mais également des Hutus modérés s'est fortement durci.

M. CHRETIEN a aussi invoqué le rôle du journal *Kangura* et de la radio RTLM dans la mise en place d'un climat anti-belge. Ces médias étaient principalement contre la MINUAR, mais « *les belges étaient ceux sur qui il était le plus facile de taper* ». Plusieurs caricatures les montrent comme ayant des relations sexuelles avec des femmes Tutsi, ce qui en faisait des traîtres à la cause Hutu. A la RTLM, des incidents entre belges et population locale sont montés en épingle. Plus tard, certains journalistes, telle Valérie BEMERIKI, se réjouiront ouvertement du départ des belges et de la MINUAR. De manière générale, les médias extrémistes ont assimilé les belges à des traîtres pactisant avec le FPR.

Enfin, le témoin a insisté sur la nécessité de prendre en compte le contexte de guerre civile et le contexte politique afin de comprendre le génocide des Tutsis et la préparation idéologique à l'antagonisme ethnique, qui n'est pas naturel, mais a bien été conditionné, notamment à l'aide des médias de la haine.

La défense a tenté de décrédibiliser le témoin en l'accusant de n'avoir mené des enquêtes que d'un seul côté de l'échiquier médiatique. M. CHRETIEN s'est défendu de ne pas avoir voulu étudier les médias du FPR. Il a expliqué que malheureusement, des enregistrements de ces médias ne lui sont pas parvenus, ce qui a rendu une analyse détaillée plus difficile. Il a toutefois enquêté sur la radio du FPR auprès de plusieurs témoins. Il apparaît que cette radio était bien un organe de propagande et de recrutement, mais dont les propos n'incitaient pas à la haine ethnique, contrairement à ceux de *Kangura* ou de la RTLM, entre autres.

**« L'assassinat des casques bleus belges était un test pour la communauté internationale »
(26.04.07)**

La matinée du vendredi a été consacrée à l'audition de M. René DEGNI-SEGUI, ancien rapporteur spécial auprès de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU. Pour lui, il y a eu planification du génocide de 1994 au Rwanda; et assassiner des casques bleus belges faisait partie de ce plan. « *Le fait de tuer les dix casques bleus belges était un test, un ballon d'essai pour voir la réaction de la communauté internationale* ».

M. DEGNI-SEGUI estime que l'on peut véritablement parler de génocide, car les trois éléments constitutifs de ce crime sont réunis : 1) élément matériel (les massacres), 2) élément intentionnel (la programmation du génocide attestée par un faisceau d'indices probants : distribution d'armes à la

population civile, entraînement de miliciens, ferment idéologique présent dans les médias, mise en place d'une « politique d'auto-défense civile », ...), 3) ciblage de la population en raison de son appartenance ethnique. Ce troisième élément était plus problématique étant donné les nombreux assassinats de Hutus. Toutefois, pour M. DEGNI-SEGUI, il est attesté que le génocide visait principalement les Tutsis, les Hutus n'étant définis comme ennemis qu'en tant que complice de ceux-ci. Il a cité à cet égard un document bien connu de l'Etat-major de l'armée rwandaise de septembre 1992. Interrogé sur sa connaissance d'un tel document, l'accusé, à qui son avocat avait conseillé de ne pas répondre aux questions avant la fin de tous les témoignages, a dit qu'il ne répondrait pas.

Interrogé par Me Luc DE TEMMERMAN, M. DEGNI-SEGUI a confirmé que s'il parlait bien de génocide dans ses rapports de juin 1994 et après, la commission des droits de l'Homme de l'ONU, de son côté, ne faisait état que « d'actes de génocide ».

Pour M. DEGNI-SEGUI, tout comme pour Mme Colette BRAECKMAN, si la communauté internationale avait réagi et n'avait pas alors retiré tous les casques bleus, il aurait été possible « *si pas d'arrêter mais en tout de cas de freiner ou limiter* » le génocide.

La semaine prochaine :

Les témoins de contexte à charge et décharge seront entendus parmi eux :

- Eugène NAHIMANA, attaché de presse du MRND à Bruxelles en 1994
- Vénant MUSONERA, ancien colonel de l'armée des FAR
- Filip Reyntjens, professeur et spécialiste Grands Lacs
- Jacques COLLET, reporter photographe
- Emmanuel HABYARIMANA, ancien major FAR
- Jean-Baptiste MBERABAHIZI, ancien premier secrétaire Parti Libéral
- Jean-Luc HABYARIMANA, fils de Juvenal HABYARIMANA
- Alison DESFORGES, Human Rights Watch
- Maxime STEINBERG, professeur et spécialiste Grands Lacs
- André GUICHAOUA, économiste et sociologue

ASF assiste au procès d'avril jusqu'en juin.
Abonnez vous sur les Chroniques judiciaires Assises Rwanda 2007
Envoyer un mail à assises2007@asf.be